

NOTE D'ORIENTATION ET DE DIALOGUE N°2

Réflexion sur la position des organismes scientifiques et techniques tels que l’Ifremer dans la mise en œuvre des directives marines européennes : l’exemple de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin – DCSMM ¹ »

SEPTEMBRE 2022

Le Comité des parties prenantes de l’Ifremer constitue un outil au service d’un dialogue régulier et approfondi avec la société civile. Placé auprès du conseil d’administration, il soutient sa démarche d’ouverture à la société, en répondant aux objectifs suivants :

- Être à l’écoute de l’ensemble des parties prenantes concernées par les activités de l’Ifremer pour mieux anticiper et comprendre leurs besoins et leurs attentes ;
- Prendre en compte ces attentes dans la conduite de ses activités et ajuster en conséquence la stratégie de l’institut ;
- Réduire le risque de méconnaître ou mésestimer les préoccupations ou savoirs propres des parties prenantes concernées par les activités de l’Ifremer ;
- Recueillir, en particulier par des auditions, des données et informations détenues par les parties prenantes, notamment dans le cadre de la production d’avis et de recommandations.

Le comité des parties prenantes s’organise en groupes de travail pour répondre aux sollicitations de l’Ifremer. Le résultat de ses travaux est publié dans des notes d’orientation et de dialogue (NOD) transmises au président du conseil d’administration et partagées avec les équipes de l’Ifremer.

L’Ifremer accompagne le comité des parties prenantes dans la réalisation de ses missions.

Pour en savoir plus sur le CPP : <https://wwz.ifremer.fr/L-institut/Organisation/Conseil-et-comites/Comite-des-parties-prenantes>

¹ <https://dcsmm.milieufrance.fr/A-propos>

Contexte

La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins en préservant l'exercice des usages en mer aux générations futures.

L'Ifremer joue, conjointement avec l'Office français de la biodiversité (OFB), un rôle de coordinateur technique en appui au ministère chargé de l'environnement sur les différents volets de la directive. L'Institut assure également la responsabilité scientifique de plusieurs thématiques, en particulier sur le plan de la définition et de l'évaluation du bon état écologique.

Le second cycle (2018-2024) de la DCSMM démontre que celle-ci, comme la DCE, a atteint une certaine maturité. Ces directives ont conduit à des progrès significatifs de notre connaissance de l'état de l'environnement marin. Même si l'ensemble des cibles des directives n'a pas été atteint, et en particulier l'objectif final de la DCSMM d'atteinte en 2020 du bon état écologique (BEE), il s'agit de résultats majeurs qui ont mobilisé étroitement et intensément les organismes scientifiques et technologiques et les pouvoirs publics.

Alors que s'engage la préparation du cycle 3 de l'évaluation du BEE prévue pour 2024 qui va fortement mobiliser ses personnels, l'Ifremer a souhaité ouvrir une réflexion sur la place d'un institut de recherche dans le cadre d'une politique publique aussi intégrée que la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». L'Ifremer a souhaité que le CPP organise un processus de réflexion conduisant à l'établissement d'une note d'orientation et de dialogue qui lui serait présentée à la fin du 1er semestre 2022.

Auditions menées par le GT Directives marines européennes :

- **Ifremer** | Direction générale – Direction scientifique – Département océanographie et dynamique des écosystèmes | 26 avril
- **Office français de la Biodiversité** | Michel PELTIER, délégué mer et Xavier GAYTE, directeur adjoint surveillance évaluation données | 23 mai 2022
- **Comité France Océan** | Gauthier CARLE, coordonnateur associations | 24 mai 2022
- **Direction général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture** | Xavier MARILL, sous-directeur planification maritime | 25 mai 2022
- **Comité national des pêches maritimes et des élevages marins – Comité régional Bretagne des pêches maritimes et des élevages marins** | Armand QUENTEL, président de la commission environnement et usages maritimes | 8 juin 2022
- **Direction de l'eau et de la biodiversité, ministère de la Transition écologique** | Fabienne RICARD, sous-directrice des écosystèmes marins et littoraux | 17 juin 2022
- **Parlement européen** | Pierre KARLESKIND, député | 17 juin 2022
- **Mission de l'Inspection générale des affaires maritimes – Conseil général de l'environnement et du développement durable** | Denis MEHNERT (IGAM), Annie VIU (CGEDD), Raynald VALLEE (CGEDD) | 22 juin 2022

1. La mise en œuvre de la DCSMM : un état des lieux du comité des parties prenantes

La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », dont la portée s'étend du littoral à la haute mer, constitue l'un des cadres juridiques de protection du milieu marin les plus ambitieux. La directive n'a pourtant pas atteint l'objectif initial de bon état écologique fixé à 2020 et ce constat est partagé au niveau européen. La biodiversité des écosystèmes marins reste toujours fragile et le bon état des habitats et espèces n'est pas assuré².

La complexité de la mise en œuvre de la DCSMM constitue l'une des critiques majeures formulées par les parties prenantes concernées. En complément de facteurs structurels qui peuvent expliquer les difficultés à arrêter la dégradation de l'environnement marin, la complexité de la directive est aussi perçue comme en partie responsable de la non atteinte du BEE. Les pouvoirs publics témoignent d'une volonté de bien faire ayant induit une définition très raffinée du bon état écologique qui confère à la directive ce caractère complexe³. Le souhait en France de mettre en œuvre de manière intégrée la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » et la directive-cadre pour la planification maritime, via des plans d'actions pour le milieu marin (PAMM) à l'échelle de sous régions maritimes métropolitaines, a engorgé les capacités d'ingénierie administrative de l'État central, de ses services déconcentrés et de ses opérateurs. Le processus est souvent qualifié de peu lisible, notamment dans ses étapes aval : compréhension par les parties prenantes des objectifs environnementaux, stratégies de façade et plans d'actions.

D'autre part, le constat d'un manque de gouvernance politique et scientifique de la DCSMM est partagé par bon nombre d'acteurs et s'illustre à différents niveaux. On retient notamment :

- Une confusion entre les missions relevant de la sphère politique et celles relevant de la sphère scientifique ;
- Une faiblesse au niveau du pilotage de la directive : difficultés de priorisation à différentes étapes du processus et de capacité de projection sur le cycle⁴, du fait d'un manque de dialogue entre ses différentes étapes ;
- Un manque de cohérence inter-directives, du fait de l'inexistence d'une vraie politique globale du cycle de l'eau en France et en Europe.

Ces problématiques ont une incidence directe sur les acteurs de la DCSMM, dont l'Ifremer, sur qui repose opérationnellement ce manque de gouvernance politique et scientifique qui peut mettre les équipes en tension⁵.

Pour un fonctionnement vertueux de la directive, pour davantage d'efficacité, un modèle économique stable, permettant d'assurer les missions de coordination technique et scientifique et de suivi – évaluation, reste enfin à trouver. Les ressources consacrées aujourd'hui à la mise en œuvre de la directive ne permettent ni de satisfaire complètement les besoins, ni de se projeter. La question de la solvabilité des attentes croissantes de la société pour une meilleure connaissance de l'océan est centrale. Qui répond à quoi, à quel public et avec quels moyens ? En parallèle, la connaissance du milieu marin reste peu développée et les capacités de recherche des opérateurs engagés doivent être préservées.

Pourtant, si l'ensemble des cibles de la DCSMM n'a pas été atteint - en particulier l'objectif final d'atteinte du BEE en 2020 - cette directive ambitieuse demeure relativement jeune. Sa stratégie de gestion intégrée, approche globale fondée sur les écosystèmes, diffère des approches traditionnelles d'autres politiques environnementales qui se concentrent sur une espèce ou une activité. Le fait qu'elle s'applique en parallèle de la directive-cadre planification témoigne, au-delà des difficultés que cela implique, de l'ambition française d'intégrer l'environnement très en amont des réflexions sur le déploiement des activités maritimes.

Un consensus positif se dégage concernant le travail accompli et les étapes franchies. La DCSMM a conduit à des progrès significatifs de notre connaissance du milieu marin et à un recensement des

² <https://dcsmm.milieufrance.fr/A-propos/Definition-du-bon-etat-ecologique>

³ Audition de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) par le CPP, le 17 juin 2022

⁴ Les étapes du cycle : évaluation de l'état des eaux marines, des pressions et des impacts – définition de la notion de BEE – définition des objectifs environnementaux – programme de surveillance – programme de mesures

⁵ Audition de l'Ifremer par le CPP, le 26 avril 2022

lacunes de connaissances. Des enjeux qui n'auraient probablement pas autant évolué sans son ardente invitation.

La DCSMM, instrument européen, a donné lieu à de nombreux outils, dans un pas de temps réduit :

- 11 descripteurs qualitatifs⁶, communs à tous les États membres ;
- Des programmes de surveillance du milieu qui ont amené au développement de nouvelles thématiques de recherche ;
- La définition de critères et normes méthodologiques applicables à la définition du bon état écologique et à la surveillance des eaux marines ;
- Un cadre favorable au développement de coopérations régionales ;
- Une importante collecte de données et un rapportage des États membres à la Commission européenne ;
- La réalisation de deux cycles d'évaluation du bon état écologique.

Sa déclinaison en France a permis la participation des acteurs des territoires à sa mise en œuvre, au sein des conseils maritimes de façade et l'adoption des documents stratégiques de façade (DSF) auxquels s'adosse cette mise en œuvre.

Si les premiers cycles de la DCSMM ont largement été consacrés à la méthodologie, à la surveillance et à l'évaluation, on entre aujourd'hui, avec l'adoption début 2022 du second volet des plans d'actions, dans une phase plus opérationnelle censée renouveler l'action après la non atteinte du BEE déjà constatée.

Le fonctionnement vertueux de la directive impose de questionner le pilotage des actions, le financement global et l'efficacité de la coordination.

2. Propositions d'orientations générales dans le cadre de la révision de la mise en œuvre de la DCSMM

À l'échelle européenne et régionale

○ Une gouvernance plus intégrée

La mise en œuvre efficace de la DCSMM implique des efforts conséquents à mener au niveau de son pilotage stratégique, en faveur d'une gouvernance mieux intégrée entre les différentes politiques, entre l'Europe et ses États membres et entre États membres à l'échelle de régions maritimes. Il est désormais prioritaire d'engager un travail d'alignement des calendriers et d'harmonisation des méthodes au niveau européen, entre les politiques sectorielles et les différentes directives-cadre relatives à l'océan et à l'eau et tenant compte du cycle de l'eau. Dans le cadre de la préparation du cycle 3, des efforts en termes d'animation scientifique inter-directives pourraient être conduits au niveau européen. Dans cette recherche d'harmonisation, pour la continuité de la surveillance – obtention de séries longues de données – l'Union européenne doit jouer un rôle plus actif en créant un dispositif de financement dédié.

○ Une coordination européenne de l'expertise scientifique marine

Si la science est présente à différentes étapes de la mise en œuvre de la DCSMM, il semble aujourd'hui, à l'échelle européenne, qu'aucune séquence ne lui soit réellement dédiée. La Politique commune de la pêche (PCP) intègre par exemple une étape claire de consolidation des avis scientifiques dont il serait utile de s'inspirer. Les méthodes d'évaluations et les avis scientifiques rendus par le CSTEP⁷ et le CIEM⁸ font ainsi l'objet d'une procédure stricte avant publication, intégrant la révision par les pairs.

⁶ D1 Biodiversité – D2 Espèces non indigènes – D3 Espèces commerciales – D4 Réseaux trophiques – D5 Eutrophisation – D6 Intégrité des fonds marins – D7 Changements hydrographiques – D8 Contaminants – D9 Question sanitaires – D10 Déchets marins – D11 Bruit sous-marin

⁷ Comité Scientifique, Technique et Économique des Pêches. C'est le comité d'avis de la Commission Européenne. Il fournit des recommandations scientifiques, techniques et économiques sur la gestion des ressources à la Commission. Celle-ci les soumet au Conseil européen des Ministres de la pêche qui se basent sur ces avis pour décider des TAC et quotas de Pêche.

⁸ Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) est un organisme inter-gouvernemental qui coordonne la recherche sur les ressources et l'environnement marins dans l'Atlantique nord-est.

La coordination scientifique et technique de la DCSMM relève elle de la responsabilité de chaque État membre. Une priorité serait ainsi le développement, l'intégration et la coordination de l'expertise marine au niveau européen, permettant d'homogénéiser les méthodes entre États Membres et entre directives portant sur des sujets communs.

À l'échelle nationale

- **Des enjeux de priorisation et de rationalisation**

Dans la transposition nationale de la DCSMM, pour à la fois maintenir l'ambition, la robustesse du système et garantir le confort de travail des experts, il semble pertinent d'institutionnaliser l'animation scientifique.

L'administration centrale témoigne d'une problématique d'organisation et d'arbitrage et de l'intérêt qu'elle perçoit à la création d'une entité filtre, positionnée entre l'expertise scientifique et l'administration, permettant de prioriser les choix à différentes étapes du cycle d'une part et de mieux se projeter sur le cycle d'autre part. Les étapes du cycle de la DCSMM doivent mieux dialoguer entre elles. L'impact des indicateurs retenus sur les objectifs environnementaux et le plan d'actions doit être anticipé, dans un souci de meilleure efficacité pour l'atteinte du BEE et de meilleur accompagnement des décideurs dans leur stratégie pour le milieu marin. Les expertises prioritaires ou complémentaires doivent être menées au regard de ces objectifs stratégiques.

Une telle entité filtre, mieux qu'adossée à un établissement en particulier, pourrait être organisée comme une instance scientifique transversale nationale, un consortium d'acteurs, capables d'assurer un cadrage méthodologique – indicateurs et seuils afférents - préalable à l'expertise et actif tout au long du cycle. Le comité des parties prenantes suggère d'effectuer en amont un benchmark européen portant sur l'organisation de conseils scientifiques nationaux de la DCSMM.

Il est essentiel enfin de s'appuyer sur une expertise en évaluation des politiques publiques, en complément des approches d'évaluation de l'état du milieu, pour pouvoir tirer les enseignements de chaque cycle de la directive.

- **Une meilleure lisibilité de l'action**

Si le fort niveau d'ambition doit être maintenu, des efforts particuliers doivent permettre la compréhension et la lisibilité du système par tous. Au-delà du rapportage, les indicateurs doivent être pensés comme des indicateurs de pilotage : ils doivent permettre de mieux dialoguer avec les acteurs concernés, et de montrer les progrès réalisés grâce au maintien de séries longues.

Les indicateurs du BEE semblent par ailleurs encore mal dialoguer avec les enjeux socio-économiques. Il faut envisager une approche socio-écologique en considérant explicitement l'ensemble des acteurs, en intégrant l'homme comme une composante active du système. C'est une attente forte des acteurs économiques concernés.

Des efforts doivent enfin être conduits pour adapter le langage DCSMM aux parties prenantes. Les objectifs environnementaux, par exemple, sont rédigés dans un langage trop scientifique. Il est pourtant nécessaire qu'ils soient compris de tous. Les documents qui régissent la mise en œuvre des directives sont indigestes, les acteurs ont par conséquent des difficultés à s'en saisir.

3. La place de l'Ifremer dans la mise en œuvre de la DCSMM : une synthèse du comité des parties prenantes

- **Conforter le rôle de l'Ifremer dans ses missions d'expertise, pour l'évaluation du milieu marin et la définition du bon état écologique**

La reconnaissance générale par les parties prenantes d'un niveau d'expertise à forte valeur ajoutée fourni par l'Ifremer confère à l'établissement un rôle clé de référent scientifique indépendant et de moteur de la DCSMM. Cette confiance acquise auprès des acteurs est extrêmement utile dans les négociations autour des objectifs à atteindre pour chacun des cycles de la DCSMM.

Cette reconnaissance par les acteurs de la DCSMM est également une opportunité pour l'Ifremer. L'expertise et la surveillance en appui aux politiques publiques constituent en effet des missions centrales de l'Institut. L'investissement scientifique a été clé sur un ensemble de disciplines et d'objets scientifiques (plastiques, éco toxicologie ...). Il faut permettre à l'Ifremer de maintenir ce niveau d'investissement au service de la DCSMM car les frontières de connaissances vont encore évoluer à la faveur des prochains cycles.

Le développement en interne d'une approche plus globale des socio-écosystèmes, multidimensionnelles, pour une définition plus robuste du bon état écologique, serait tout à fait pertinente. Le comité des parties prenantes souligne notamment l'intérêt du renforcement d'un champ d'expertise en matière d'analyse socioéconomique et la pertinence de l'apport des sciences humaines et sociales pour une meilleure association des parties prenantes en amont du processus d'expertise. Des acteurs de la DCSMM témoignent en effet des difficultés qu'ils rencontrent pour saisir l'Ifremer et rendre compte de problématiques et d'observations terrain qui pourraient servir la définition du BEE⁹. La manière dont l'Ifremer accueille et intègre dans sa programmation scientifique les interrogations venant de la société est un élément clé du dialogue entre l'Institut et cette dernière, souligné dans le premier chapitre du Projet d'Institut – Horizon 2030.

Les missions actuelles doivent être confortées mais cette reconnaissance engage également l'Institut vis-à-vis de ses parties prenantes. L'Ifremer bénéficie d'une position stratégique à travers sa mission de coordination nationale, en relation avec les autres organismes scientifiques mais également avec l'ensemble des parties prenantes de la DCSMM. Pour assumer cette position et répondre aux nouvelles attentes des parties prenantes, la négociation avec les tutelles autour des moyens nécessaires, à l'occasion du prochain contrat d'objectifs et de performance, est essentielle.

- **Prendre en compte le risque de perte de lisibilité de l'action de l'Ifremer**

Les acteurs de terrain - professionnels de la mer, élus locaux, ONGs environnementales -témoignent en parallèle d'une moindre présence de l'Ifremer sur le terrain et d'une moindre lisibilité de son action en général et au niveau de la surveillance en particulier. La proximité avec les parties prenantes est pourtant essentielle au maintien de cette confiance.

Dans les étapes amont de la collecte de données, au contact des acteurs socio-économiques, il semble essentiel de rendre l'Institut davantage ou à nouveau visible. Ces missions ne peuvent pas être entièrement transférées, la crédibilité et la confiance des parties prenantes en l'Institut dépendent de cette présence sur le terrain.

Cela suppose également d'être davantage présent dans les instances de concertation locales ou régionales, aux côtés des acteurs, de manière sélective mais organisée, en institutionnalisant le dialogue.

L'Ifremer doit porter une attention particulière à communiquer sur ses actions et expliquer ses résultats et ses méthodes d'expertise aux parties prenantes concernées par la DCSMM, au risque sinon d'être considéré comme un acteur du processus parmi d'autres¹⁰.

- **Repenser l'interface entre science et politique**

Si le travail d'expertise doit continuer à servir l'ambition de la directive, et le développement des connaissances, l'Ifremer a peut-être un rôle plus stratégique à jouer aux côtés de l'État, pour une meilleure efficacité du dispositif.

Les acteurs scientifiques doivent pouvoir conseiller en toute indépendance les autorités publiques, sur la base des meilleures connaissances, tout en capitalisant sur les travaux déjà réalisés. Ils doivent également pouvoir arbitrer les besoins d'expertises supplémentaires, accompagner la sélection et le filtrage des nouveaux indicateurs, les éventuels changements de seuils indispensables au maintien de l'ambition, tout en conservant les moyens de piloter l'action.

Si l'État doit rester le pilote stratégique de la DCSMM, il semble important de pouvoir identifier auprès de ses opérateurs les collaborateurs en charge des questions d'expertise scientifique d'une part et les collaborateurs ayant un positionnement intermédiaire, permettant d'offrir à l'administration centrale

⁹ Audition du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins par le CPP, le 8 juin 2022

¹⁰ Audition du Comité France Océan par le CPP, le 24 mai 2022

une appréciation critique des propositions scientifiques. L'État a besoin de passer par le truchement d'une instance extérieure, bénéficiaire d'objectivité scientifique, pour éviter d'être juge et partie. Dans le cadre de la DCSMM, il apparaît nécessaire de créer un nouveau lieu d'échange entre science et décision publique au sein duquel l'expérience de l'Ifremer est attendue pour valider le déploiement de nouvelles méthodes en réponse à une stratégie et la mise en cohérence inter-directives.

Compte tenu de sa légitimité scientifique, l'Ifremer pourrait enfin renforcer sa présence auprès des décideurs et instances bruxelloises, en coordination avec les régions et les autorités nationales.

- **Recourir à la connaissance scientifique pour contribuer à l'expertise des parties prenantes**

A travers une démarche de valorisation de la connaissance plus active, en réponse aux besoins d'acculturation scientifique

Une démarche de vulgarisation doit être envisagée dans le cadre de la préparation du cycle 3, au niveau de l'expertise scientifique et au niveau des plans d'actions. Si l'Institut n'a pas vocation à intervenir auprès de l'ensemble des cibles de la DCSMM, et à toutes les étapes de sa mise en œuvre, il est légitime et attendu pour communiquer sur l'état du milieu marin.

Du côté des décideurs, des acteurs économiques et de la société civile organisée, il y a un besoin grandissant de science et de compréhension des phénomènes. Les professionnels de la mer ont des attentes fortes vis-à-vis du développement ou de la défense des activités et usages maritimes¹¹. L'État souhaite quant à lui mieux embarquer les services déconcentrés et les impliquer, par exemple, dans la préparation des programmes de surveillance en valorisant les spécificités locales¹². Les associations environnementales souhaitent être mieux informées pour mieux agir¹³. Cela nécessite aussi d'objectiver certains argumentaires insuffisamment fondés. L'Ifremer bénéficie d'un excellent positionnement pour accompagner ces parties prenantes dans la consolidation d'argumentaires servant la négociation d'objectifs environnementaux ou de certaines mesures.

Le capital de données et de connaissances accumulé dans le cadre des directives doit être valorisé en priorité à destination des acteurs concernés, mais parce que l'on ne protège que ce que l'on connaît, également à destination d'un public plus large, notamment en matière d'éducation à l'environnement, auprès des lycées maritimes et agricoles par exemple, ou de formation initiale et continue des professionnels de la mer. Cela suppose à minima de s'assurer de l'accessibilité de la donnée, de la diffusion d'une information claire concernant les outils existants, leur prise en main et au besoin, de la possibilité de saisir un acteur de la DCSMM pour un aiguillage. Aujourd'hui, les parties prenantes témoignent de difficultés à ce niveau.

Une fois mises à disposition et rendues véritablement accessibles, dans un format simple, ces données et informations sont aussi sources d'une valorisation économique, pour les territoires. La relation et le dialogue avec les acteurs de terrain supposent d'être en veille sur les innovations et évolutions en cours dans les filières et d'aider les acteurs économiques à anticiper les effets des directives.

A travers des outils intégrés pour diffuser la connaissance et accompagner les décideurs

Les outils au service de la valorisation de la donnée collectée sont divers et malgré l'existence de comités des usagers impliqués dans le suivi de leur développement, ils sont visiblement mal identifiés par les parties prenantes. L'Ifremer a un rôle central dans la conception et le fonctionnement du SIMM¹⁴ qui ne peut se résumer au rapportage de la mise en œuvre des politiques publiques à la Commission européenne.

¹¹ Audition du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins par le CPP, le 8 juin 2022

¹² Audition de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) par le CPP, le 17 juin 2022

¹³ Témoignage recueilli à l'occasion de la signature de la convention Ifremer FNE, le 2 juin 2022

¹⁴ Le système d'information sur le milieu marin (SIMM) a pour objectif de faciliter le partage et la diffusion des données sur le milieu marin. Pour cela, il s'appuie sur les banques de données et les systèmes d'information déjà organisés sur ce domaine, et en crée de nouveaux. Le SIMM fédère les acteurs des données publiques sur le milieu marin (services de l'État, établissements publics, etc.).

Le service public MilieuMarinFrance¹⁵, dont l’Ifremer assure la maîtrise d’œuvre (convention Office français de la biodiversité), a en effet été créé avec l’ambition d’offrir un point d’accès centralisé à des informations fiables, tenues à jour et facilement compréhensibles, et permettre l’assistance des utilisateurs¹⁶. Pour atteindre ces ambitions, le comité des parties prenantes suggère de repenser l’expérience utilisateur de cet outil numérique. L’Ifremer doit participer au développement d’une interface ergonomique permettant l’appropriation de ces données par des utilisateurs divers.

Au-delà de cet outil complet, et parce que les capacités d’intervention de l’Ifremer auprès de toutes les parties prenantes sont limitées, le CPP suggère la publication de fiches communicantes. Ce principe, développé par l’Institut au cours du premier cycle, contribuait, à travers la présentation des études menées, à une meilleure compréhension des plans d’actions par les acteurs concernés.

La thématique des outils au service de la connaissance des écosystèmes marins, environnements complexes, ouvre enfin le sujet de l’océanographie opérationnelle et du jumeau numérique¹⁷ de l’océan. L’Ifremer doit faire de cette solution de calcul de haut niveau, attendue à l’échelle européenne, un sujet central de ses préoccupations. Les données collectées au titre des directives marines seront autant de briques à la construction de ce modèle intégré de l’océan. Un outil puissant d’aide à la décision basé sur ses possibilités d’évaluation et de prédiction.

¹⁵ <https://www.milieumarinfrance.fr/>

¹⁶ Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin – Ministère de la Transition écologique et solidaire

¹⁷ Grâce à la mise en commun de données et de modèles issus de différentes sources dans un cadre unique, accessible à tous et interactif, le jumeau numérique de l’océan (JNO) facilite la collaboration scientifique, les approches interdisciplinaires ainsi que la cocréation de solutions. La raison d’être du JNO est de fournir une description précise et complète de l’état actuel de l’océan et d’aider à prévoir son évolution. Il constitue donc à la fois un outil de surveillance continue et en temps réel et un environnement de simulation. Il sert à créer des modèles de futurs possibles et à élaborer des scénarios “What if” (“Que se passerait-il si ?”) afin d’analyser, par exemple, l’influence du changement climatique et des activités humaines sur les écosystèmes marins ou l’impact de mesures pour atténuer les risques climatiques.

Annexe



A l'attention des **co-présidents du comité des parties prenante de l'Ifremer**

DG 2022 – 437 - Saisine du comité des parties prenantes sur la place de la science dans les directives marines européennes. Réflexion sur la position des organismes scientifiques et techniques tels que L'Ifremer dans la mise en œuvre des directives marines européennes : l'exemple de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Plouzané, le 28.03.2022

Madame et Monsieur les co-présidents,

La recherche de l'Ifremer vient en appui au déploiement des politiques maritimes, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), des politiques sanitaires (santé du consommateur et santé animale) ciblant les produits de la mer, ou de la politique commune des pêches (PCP), de l'aquaculture ou encore des stratégies en matière de biodiversité, de souveraineté nationale (contrat AIFM, programme Extraplac) ou de déploiement des énergies marines renouvelables (EMR). Cette expertise fait partie intégrante des missions de l'Institut listées dans son décret fondateur (art. 4-2¹).

A l'Ifremer, l'appui aux politiques publiques se décline en deux métiers principaux adossés à la science : la surveillance et l'expertise. La définition et la conduite de dispositifs de surveillance nationaux est une compétence qui a fait la réputation de l'Institut². Elle consiste à construire et opérer un dispositif d'acquisition de données définies en regard à des obligations réglementaires ou des préoccupations publiques, ce qui la distingue des réseaux d'observation, qui ont, au moins initialement, des fins principalement, voire exclusivement, scientifiques. L'expertise est un ensemble d'activités nécessaires pour analyser une question en s'appuyant sur l'état des connaissances, sur des démonstrations et sur l'expérience des experts. L'Ifremer détient enfin plusieurs mandats en tant que laboratoire

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

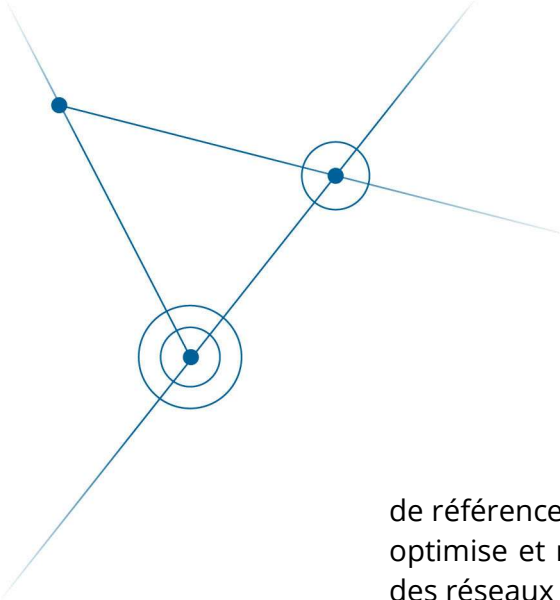
Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000884642/>

² <https://www.ifremer.fr/Expertise/Reseaux-de-surveillance>

A network diagram consisting of three nodes. Each node is represented by a blue dot with concentric circles around it. The nodes are connected by thin blue lines, forming a triangular shape with additional lines extending from each node.

A chacune de ces activités correspond un processus qualité dédié qui formalise une méthode pour la conduite des projets, définit des standards de qualité à atteindre et permet de suivre et piloter l'activité. Les missions d'expertise sont en outre encadrées par un document interne, la Charte de l'expertise et de l'avis⁴, régulièrement mise à jour pour tenir compte des évolutions normatives et déontologiques. Elle traite ainsi les questions de déontologie et d'intégrité scientifique en situation d'expertise, et formalise par exemple les règles applicables en matière de liens d'intérêts ou de diffusion des avis.

Si les compétences, les instruments et les métiers peuvent diverger, ces activités se nourrissent mutuellement dans les domaines où l'Institut intervient en appui aux politiques publiques (ex. collecte, validation, bancarisation et valorisation des données de surveillance dans l'expertise).

Pour un couplage vertueux entre recherche et expertise en appui aux politiques publiques, le contrat d'objectifs et de performance — qui lie l'Institut, établissement public à caractère industriel et commercial, à ses tutelles (COP 2019-2023⁵) — précise un objectif de modalités de financement équilibrées : pour chaque action, une évaluation est menée pour déterminer si elle répond à une demande de l'État qui n'aurait pas été conduite sans cette demande (objectif de financement : 80% coûts complets) ou d'une action à intérêt partagé par l'Etat et l'Ifremer (objectif de financement : 50% coûts complets).

La directive – cadre « stratégie pour le milieu marin »

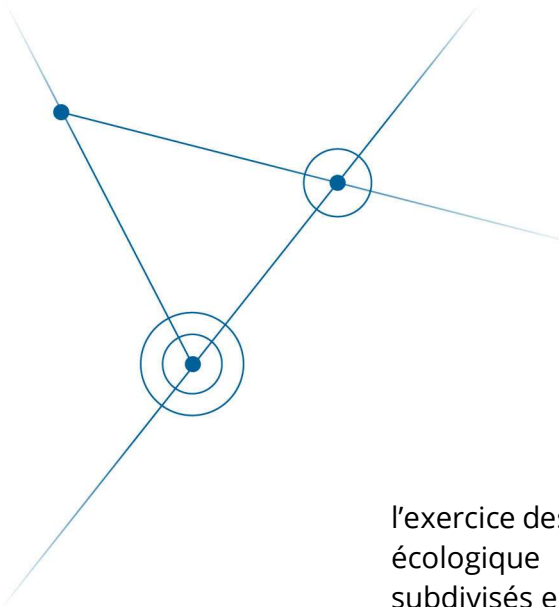
La directive-cadre stratégie pour le milieu marin vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins en préservant

³ Laboratoire de Génétique et Pathologie des mollusques marins et laboratoire Santé Environnement et Microbiologie

⁴ https://wwz.ifremer.fr/content/download/13288/file/DG%202021-0196_Charte%20expertise_VF_mars2021.pdf

⁵ <https://wwz.ifremer.fr/content/download/134049/file/COP-FR.pdf>

Siège Social



l'exercice des usages en mer aux générations futures. L'atteinte du bon état écologique (BEE) se mesure à travers 11 descripteurs, eux-mêmes subdivisés en de multiples critères évalués par des indicateurs. La mise en œuvre de la DCSMM est réalisée au travers de cycles de 6 ans selon une succession organisée de processus, qui sont répétés au cycle suivant :

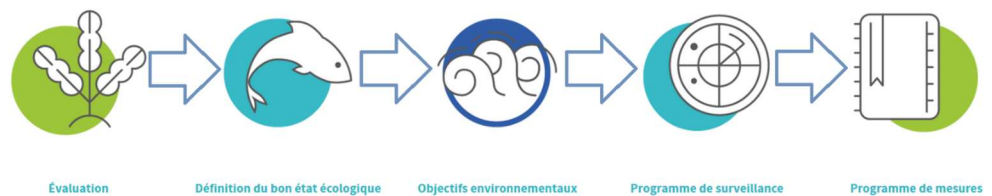


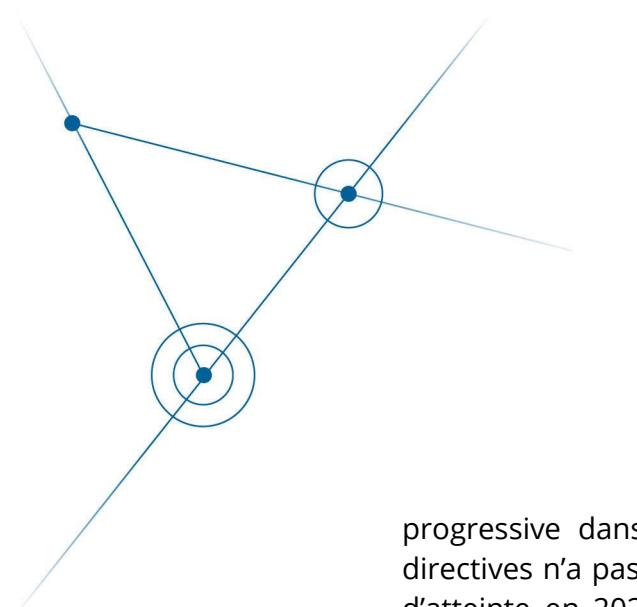
Figure 1 – Les étapes du cycle de la DCSMM
 Source : dcsmm.milieuamr.fr

En France, la directive s'applique aux zones marines métropolitaines, divisées en 4 sous-régions marines : Manche - mer du Nord, mers celtiques, golfe de Gascogne, Méditerranée occidentale. Sa mise en œuvre est pilotée par le ministère de la Transition écologique et ses actions définies en façade dans le programme d'actions des documents stratégiques de façade (DSF)⁶.

L'Ifremer intervient dans cette directive à la fois en tant que membre de la coordination, en appui au ministère, conjointement avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), en particulier sur le plan de la définition et de l'évaluation du bon état écologique. L'Institut est également responsable thématique de plusieurs descripteurs, chargé de la définition des indicateurs et de la production de l'évaluation des indicateurs suivants : D1 - habitats benthiques, D1 - poissons / céphalopodes, D3 - espèces commerciales, D5 -eutrophisation, D8 - contaminants, D10 - déchets en mer et analyse économique et sociale.

Le second cycle (2018-2024) de la DCSMM démontre que celle-ci, comme la DCE, a atteint une certaine maturité. Ces directives ont conduit à des progrès significatifs de notre connaissance de l'état de l'environnement marin, qui n'aurait probablement pas autant évoluée sans leur ardente invitation. Les efforts de convergence entre directives, et leur intégration aux exercices de planification par façade ont conduit à leur appropriation

⁶ En France, la DCSMM et la Directive cadre pour la planification des espaces marins (DCPEM) sont articulées au sein des Documents stratégiques de façade (DSF).

An abstract geometric diagram consisting of several blue lines and circles. A central point is connected to three other points, forming a triangle. One of these points is further connected to a larger circle, which is itself connected to another point, creating a more complex network of lines and circles.

La Commission européenne a engagé un processus d'examen de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. Au plan national, le ministère de la Transition écologique a également confié au conseil général de l'Environnement et du Développement durable une mission sur la simplification de la planification maritime qui est étroitement corrélée aux conditions de mise en œuvre de la DCSMM dans le cadre des DSF.

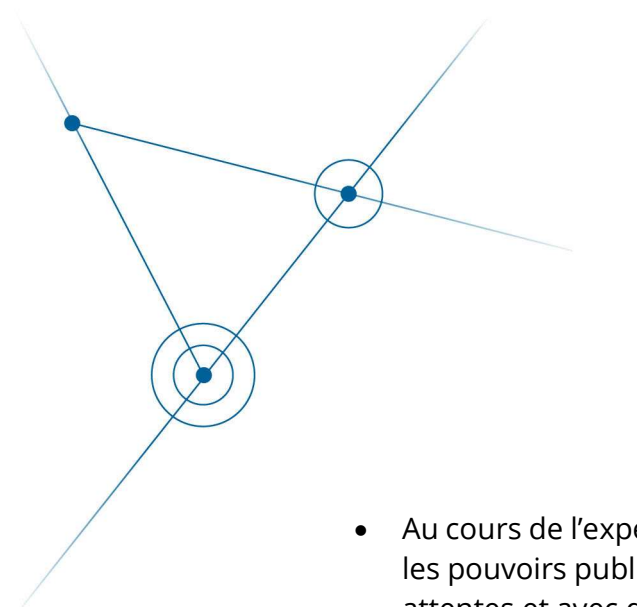
Aussi, alors que s'engage en 2022 la préparation du cycle 3 de l'évaluation du bon état écologique prévue pour 2024 (échéance de rapportage à l'UE) qui va fortement mobiliser ses personnels, **Ifremer souhaite ouvrir une réflexion sur la place d'un institut de recherche dans le cadre d'une politique publique aussi intégrée que la directive-cadre stratégie pour le milieu marin.**

L'Ifremer souhaite que le CPP organise un processus de réflexion conduisant à l'établissement d'une note d'orientation et de dialogue qui lui serait présentée à la fin du 1er semestre 2022. Le CPP organisera ses travaux en s'appuyant sur le secrétariat que lui fournit l'institut. Les travaux pourraient être animés par deux rapporteurs.

La note d'orientation et de dialogue abordera les questions suivantes :

- La DCSMM se présente comme une action publique intégrée, allant de l'identification des problématiques lors de l'évaluation environnementale à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour y répondre. Quelle est la place et quelles sont les conditions d'exercice de l'expertise scientifique dans la conduite d'une telle action publique ?
 - Comment réconcilier le temps de la recherche (acquisition de données et de séries, analyses) et le temps de l'action publique ?
 - Comment concilier l'évaluation scientifique du bon état de l'environnement (complexité, limite des connaissances) avec les contingences de l'action publique (lisibilité, efficacité, continuité, etc.) ?

Siège Social

- 
- Au cours de l'expertise, quand et comment interagir avec la société civile et les pouvoirs publics ? Dans quel cadre ? Avec quels supports ? Pour quelles attentes et avec quelles limites ?
 - Comment communiquer sur les normes professionnelles des organismes scientifiques (déontologie, intégrité scientifique...) qui conditionnent les travaux ?
 - Quelle communication, quelle valorisation des travaux, des résultats de l'expertise et de la directive plus largement ?
 - Quelles préconisations dans le cadre de l'évolution de la révision de la DCSMM et des réflexions sur la planification maritime en France ? En particulier, les enjeux de cohérence inter-directives et entre directives et conventions de mer régionales (OSPAR, convention de Barcelone) qui ont été souvent pointés comme un axe d'amélioration, mériteraient l'attention du CPP.

François Houllier



Président – Directeur Général

● Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

● **Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

● www.ifremer.fr